

# PROTOCOLE D'UTILISATION DU BAR AU FOYER DU QUAI DES ARTS DE CARLETON-SUR-MER 2025

Tout locataire du studio ou du foyer du Quai des arts doit <mark>remplir un formulaire de location</mark> pour le service de bar.

Maximum 90 est la seule entité pouvant servir de l'alcool au foyer du Quai des arts.

**La corporation de diffusion Maximum 90**, organisme sans but lucratif ayant son siège social au 774 boulevard Perron, ici représentée par son directeur M. Samuel Téguel, est titulaire du permis d'alcool (spécialisation permisthéâtre) n° 9 571 065 pour l'exploitation du bar au foyer du Quai des arts, situé au 774 boulevard Perron à Carleton-sur-Mer.

Merci de prendre connaissance de ce que **la corporation Maximum 90** a convenu dans le cas où un organisme tiers souhaite bénéficier du service de bar.

### **ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE**

- Le locataire s'engage à remplir avec exactitude le <u>formulaire de</u> <u>location du bar</u> au moins 21 jours avant la date de l'événement.
- Le locataire doit se conformer à la politique de la corporation concernant l'utilisation du bar et le respect de la loi sur les détenteurs de permis d'alcool.
- Le locataire comprend que seul Maximum 90, le détenteur du permis d'alcool, est en mesure de vendre de l'alcool dans le foyer Hydro-Québec.

## **SERVICE**

- La corporation s'engage à fournir le personnel nécessaire à l'utilisation du bar pour une contribution de 15 \$ de l'heure par employé.
- Les pourboires ne sont pas inclus dans le service.
- Le personnel fourni par la corporation ne fait pas de service aux tables.

## **PRODUITS**

- La corporation s'engage à servir, comme le stipule la loi sur les détenteurs de permis d'alcool, des produits alcoolisés timbrés SAQ et de la bière de bar consommation sur place (code CSP).
- La corporation s'engage à respecter l'entente préétablie avec la Microbrasserie Le Naufrageur.
- La corporation vend ses produits selon la grille de prix qu'elle a fixée et indiquée au bar (sauf exception).
- La corporation ne peut offrir, comme le stipule la loi sur les détenteurs de permis d'alcool, ni rabais ni remises sur ses ventes.
- Les demandes spéciales sont payables au verre servi et non à la bouteille. Des suppléments peuvent s'appliquer (par exemple, en sélectionnant une bouteille de vin de valeur supérieure).
- Les consommations offertes par le locataire seront facturées ultérieurement à partir de la grille de prix (incluant un pourboire de 15 %).

M. Samuel Téguel, Directeur

### Maximum 90 - Festival La Virée Trad

774, boul. Perron, Carleton-sur-Mer (QC), G0C 1J0



418 364-6822 #3



418 364-6826



maximum90@globetrotter.net



